

Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

Cible de l'ONU: 12.5 - D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

Indicateur 12.i5 : Déchets dangereux et non dangereux

Concepts et définitions

Définition de l'indicateur :

L'indicateur « **Déchets dangereux et non dangereux** » mesure la quantité de déchets dangereux et non dangereux produits d'une part (indicateur 12.i.5 a), et traités d'autre part (indicateur 12.i.5 b), chaque année.

Concepts :

Un **déchet** est défini comme toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (*directive cadre de l'union européenne sur les déchets*).

Le **recyclage** désigne toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (*Art. L541-1-1*).

Le recyclage permet d'économiser les ressources naturelles, les matières premières et l'énergie ; en outre il diminue l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement.

La **valorisation matière** désigne toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (*Art. L541-1-1*). La valorisation matière exclut toute forme de valorisation énergétique.

Champ :

France (métropole + DOM)

Commentaires :

Dans un contexte de renchérissement et de raréfaction des matières premières et de volatilité des cours, le recyclage contribue à renforcer notre indépendance nationale. Il représente un facteur stratégique de sécurité de l'approvisionnement et un moyen de peser sur les marchés. L'indicateur « **Production de déchets dangereux et non dangereux** » permet de suivre les avancées de la France vers une gestion des déchets plus durable.

Cet indicateur est proche de l'indicateur Onusien 12.5.1. « Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés ». Cet indicateur est également indicateur européen.

Méthodologie

Méthode de calcul :

Le règlement n° 849/2010 de la Commission du 27 septembre 2010 modifiant le règlement CE n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les déchets, impose à chaque État membre, tous les deux ans depuis 2004, de fournir à la Commission européenne un ensemble de données sur la production et le traitement des déchets selon une méthodologie commune.

L'instruction de ce règlement est réalisée à partir de multiples sources (sources administratives, enquêtes, estimations). Les données servant à cet indicateur ont en grande partie été calculées à partir de :

- Déclarations administratives sur le traitement des déchets dangereux et non dangereux des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), auprès des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Bilan national du recyclage (Ademe) ;
- Enquête sur la production de déchets non dangereux de l'Industrie de l'INSEE (établissements de 10 salariés et plus) ;
- Enquête sur les déchets et les déblais produits par les secteurs construction et dépollution (SDES) ;

Désagrégations retenues :

par type de matière traitée : verre, papiers et cartons, caoutchouc, bois, terre, métalliques.

Autres désagrégations possibles :

Néant

Source des données

Description :

La production de cet indicateur est assurée par le Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES). Les données sont calculées dans le cadre du rapportage européen concernant le Règlement Statistique Déchets (RSD).

Périodicité :

Données produites tous les deux ans (années paires).

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :

Références / Publications

[Indicateur Eurostat "Production de déchets"](#)

[Indicateur Eurostat "Traitement des déchets"](#)